

POSTES SPECIFIQUES

1- Postes à profil sur appels à candidatures comprenant une fiche de poste et un entretien professionnel :

Nomination à titre définitif	Nomination à titre provisoire (reconductible)
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur d'école REP+ - Scolarisation des primo arrivants et des enfants du voyage - Centre pénitentiaire 2^{ème} année - Postes mis à disposition de la MDPH 2^{ème} année - Postes en secteur sanitaire - Postes en ULIS ITEP et TED - Postes en SAPAD (postes entiers) - Classe relais - Postes CMPP - Postes fléchés langue bretonne - Postes fléchés langue des signes - Conseillers pédagogiques départementaux - Conseillers pédagogiques et formateurs auprès de l'IEN adjoint 	<ul style="list-style-type: none"> - Postes mis à disposition de la MDPH 1^{ère} année - Postes en SAPAD (demi-postes) - Centre pénitentiaire 1^{ère} année - Formateurs pôle pédagogique - Coordonnateurs REP et REP+ - Maîtres animateurs Sciences, Référents numériques et langues vivantes

Lors d'une publication de poste à profil, les personnels bénéficient d'un délai de **2 semaines** pour faire acte de candidature. La publication est faite sur la vue métier.

La commission de recrutement formule une appréciation argumentée correspondant à des critères permettant de mesurer l'adéquation des compétences des candidats à la mission spécifique envisagée. Après consultation de la commission paritaire, la décision est prise *in fine* par l'Inspecteur d'académie.

En cas de vacance de poste à la rentrée, un appel à candidatures pourra être relancé pour permettre notamment la prise en compte des candidatures des personnels entrant dans le département.

2 - Postes nécessitant une inscription sur liste d'aptitude et/ou un entretien préalable

Après entretien préalable (entretien avec avis favorable valable pour les trois mouvements suivants)	Sous condition de qualification
<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers pédagogiques de circonscription, - Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, - Directeurs d'écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Postes spécialisés (ULIS sauf ITEP et TED, RASED, postes en établissements médico-sociaux), - Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs

Pour ces catégories de postes, il est tenu compte de l'ordre des vœux, des codes de priorité et du barème.